N° 298. Dimanche 15 Décembre 1844. 15me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
an.	26 fl.	30 fl.
mois.	14 »	16 »
mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
emières lignes 1 fl. 50, timbre
et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franco deport*.

LA HAYE 14 Décembre.

ojet de réforme de la Loi Fondamentale.

ojet, dont nous allons faire connaître tout-à-l'heure les pales dispositions, est accompagné d'un Mémoire dont la traduction :

n soumettant à la Chambre une proposition tendant à chan- quelques articles de la Loi Fondamentale et à y ajouter es dispositions nouvelles, les soussignés croient ac- ir un devoir qu'il ne leur est plus permis d'ajourner.

s plus d'une occasion, la grande majorité de cette assem- a manifesté le désir de voir réformer la Loi Fondamentale: orsque tout récemment encore elle en émit derechef le , l'autre Chambre refusa de porter avec nous ce vœu au du Trône. La Première Chambre, qui trouva des difficultés oumettre à la Couronne une demande de réforme exprimée ermes généraux, paraît vouloir attendre une proposition rminée.

ès ce moment, il est du devoir de cette assemblée de spéci- ses sentimens, afin que l'autre branche de la représentation onale puisse juger avec connaissance de cause des réformes nous croyons nécessaires.

a Couronne peut hésiter, elle aussi, de prendre en mûre dé- ation une demande de réforme qui n'indique pas quelles les réformes que l'on réclame. La Couronne peut penser ceux d'entre nous qui sont unanimes, lorsqu'il s'agit imple mot *réforme*, pourraient bien être d'opinions très- rgentes, dès qu'il s'agirait de réformes déterminées et im- ates. On doit surtout à la Couronne d'exprimer complè- ent sa pensée, dès que l'on demande des changemens dans onstitution.

Nous nous sommes demandé s'il est conforme à la mission cette assemblée, de parler sans cesse d'une réforme, comme nt un des premiers besoins de l'état, et de ne pas déclarer même temps ce que l'on veut; d'affaiblir encore davantage confiance, déjà ébranlée, dans la Loi Fondamentale, sans proposer pour y porter remède. La question soulevée plus une fois dans cette Chambre, et débattue par tout le pays, saurait selon nous, rester sans solution. Rien de plus ngereux, en effet, que ce désir incessant d'un changement que n est impuissant à accomplir.

l y avait une objection capitale: la Chambre ne saura mber d'accord, nous dit-on. Cette considération loin de nous rrêter, était au contraire un motif pour mettre la main à œuvre. Car si c'est là un argument qui doive s'opposer à ce e l'on essaie de faire émaner une proposition du sein de la ambre, le gouvernement peut se servir du même argument our répondre au désir, si souvent exprimé, de voir la Couronne rendre l'initiative d'une révision. Si dans la Chambre même n hésite à procéder à un projet de révision, parce que l'on aint que la trop grande divergence d'opinions ne fasse échouer tentative, comment peut-on exiger alors que cette révi- on soit proposée par la Couronne? S'il est intempestif d'enta- mer la question de nous-mêmes, il est également intempestif de réclamer qu'elle nous soit soumise par la Couronne.

Nous pensions aussi qu'il fallait courir les chances d'un essai, pour s'assurer si la majorité de la représentation dans cette Chambre sait ce qu'elle veut. Si l'on ajourne la révision de crainte de ne pouvoir réussir à réunir les sentimens divers en une opinion unanime, le même motif subsistera dans un an, dans cinq, dans dix années. La même incertitude règnera alors comme aujourd'hui. Cette objection est de tous les temps, et devrait exclure à jamais tout projet de changement. Dès qu'on n'ose pas poser la *question*, il y a impossibilité de s'en- tendre jamais sur sa *solution*.

Aussi longtemps que la réforme de la Loi Fondamentale n'est pas un objet de délibération de la part du pouvoir légis- latif, chacun conservera son opinion individuelle sur ce qu'il croit nécessaire, utile ou convenable de réformer. Jusqu'à ce moment il y a anarchie dans les sentimens, parce qu'ils ne sont pas dirigés vers un but positif et pratique. La concordance de ces sentimens divers ne saurait être obtenue que lors d'un exa- men commun.

Mais s'il pouvait y avoir encore des doutes sur l'opportunité d'un essai décisif, ce doute semble devoir disparaître tout-à-fait, du moment que le pouvoir législatif se voit appelé à consoli- der, pour l'avenir, l'action de la Loi Fondamentale, dans sa par- tie la plus importante en même temps que la plus vicieuse, la plus fortement réprouvée. Nous nous trouvons dans ce cas par suite des projets de loi qui nous ont été soumis en vertu de l'art. 6 de la Loi Fondamentale (1). La Couronne propose de régler les droits politiques des Néerlandais, droits sur lesquels est basé tout le système de représentation dans tous ses degrés, d'après des dis- positions de la Loi Fondamentale que l'on considère générale- ment comme un obstacle qui s'oppose à ce que cet objet soit réglé comme il conviendrait qu'il le fût. Une loi relative au sys- tème d'élection n'est pas comme une loi d'impôt que l'on pro- pose pour une ou deux années. La proposition qui nous est soumise tend à garantir à la Loi Fondamentale une immutabi- lité très-prolongée. Il s'agit de savoir si l'on veut la consolider de nouveau.

La question, posée de cette manière, ne laisse pas de choix à quiconque est d'avis qu'il ne faut pas rendre toute réforme impossible, et que l'amélioration de nos lois doit débuter par celle de la constitution. Celui-là doit proposer de changer la Loi Fondamentale. C'est l'unique moyen de s'opposer à un système de droits politiques, à ses yeux insuffisant, défectueux, précisé- ment parce que ce système est un corollaire de la Loi Fonda- mentale actuelle. Il ne pourra se borner à refuser simplement de délibérer sur les projets que la Couronne vient de nous soumet- tre, puisqu'on lui dira, avec raison: vous avez juré de maintenir la Loi Fondamentale; or, les projets sur lesquels la Couronne ap- pelle vos délibérations sont destinés à exécuter cette loi. Vous êtes obligé de concourir à leur examen dans le sens de la Loi Fondamentale existante. L'esprit de la constitution veut que vous prêtiez la main à établir ce qu'elle prescrit, ou bien vous devez user de votre prérogative et proposer la révision de la Loi Fondamentale.

L'exercice de cette prérogative nous semble un devoir, parce que nous avons la conviction que l'intérêt du pays et de la Couronne ensemble réclament des dispositions sur les droits po- litiques de la nation, autres que celles qu'il est possible d'éta- blir en vertu de la Loi Fondamentale actuelle.

Ainsi que nous avons eu l'honneur de le dire, notre but prin- cipal est d'engager la Chambre à manifester une opinion positive sur les changemens nécessaires à apporter à la Loi Fondamen- tale. Nous vous soumettons notre proposition comme un pre- mier jet destiné à être modifié et amélioré par les délibérations de la Chambre.

Nous avons formé un tout de ce que la majorité d'entre nous a jugé susceptible d'obtenir les suffrages de la Chambre. Tou- tefois aucun de nous n'a renoncé pour cela à la faculté de ma- nifester et de faire valoir, lors des délibérations, son opinion particulière par rapport à quelques points spéciaux.

Pour ce qui concerne la forme, nous n'avons pas cru devoir diviser notre proposition en autant de projets de loi séparés qu'il y a de chapitres, de sections ou d'articles à l'égard des- quels nous avons proposé des changemens. Une pareille divi- sion nous semblait non-seulement inutile, mais même embar- rassante pour le premier examen que la Chambre aura à faire de notre travail. Plus tard elle devra avoir lieu conformément au désir de la Chambre, lorsqu'il s'agira de décider si notre propo- sition est susceptible d'être convertie en une proposition de la Chambre.

La Haye, 9 décembre 1844.

Signé, THORBECKE.
L. C. LUZAC.
E. W. DAM VAN ISSELT.
RECHTEREN.
J. M. DE KEMPENAER.
L. D. STORM.
B. WICHERS.
S. VAN HEEMSTRA.

(1) Cet article porte:
« L'exercice du droit de vote dans les villes et les campagnes, ainsi que »l'admissibilité aux fonctions administratives provinciales ou locales, est réglé par la loi.
Cet article sera supprimé, d'après le projet de réforme et par suite du sys- tème d'élection directe populaire, adopté par les auteurs de ce projet.

Les changemens à la Loi Fondamentale, contenus dans le pro- jet que nous avons sous les yeux, sont nombreux et quelques- uns sont de la plus haute importance. Nous allons les indiquer sommairement.

Le système d'élection actuel pour la Seconde Chambre des Etats-Généraux est aboli.

Les membres, au lieu d'être élus par les Etats-Provinciaux, le seront désormais directement par le peuple, divisé en districts

Feuilleton du Journal de La Haye. — 15 Déc. 1844.

LA GUERRE DE NIZAM. (1)

XI.

Un assaut de ruses sans escalade.

(*Suite.*)

Octavie s'assit sur une banquette de bambous tressés, croisa négligemment les bras et regarda la terrasse, les arbres, la façade de la maison, comme si elle eût été bien aise de connaître, en détail, dès le premier jour, la physiono- mie des localités. Edward, debout devant elle, chiffonnait une feuille de ba- nanier, en achevant sa phrase, écoutée avec une nerveuse distraction.

— J'ai été fort heureux, moi, dans le choix de deux amis, poursuivit Ed- ward: le colonel Douglas et le comte Elona se complètent l'un par l'autre, et me rendent à mon insu de grands services de société. Lorsque le penchant de l'heure m'excite au propos léger, je vais à Douglas et nous rions comme des enfans. Lorsque le moment conseille la gravité méditative, en excluant le ba- dinage, je vais au comte Elona. On est affamé de mélancolie, quelquefois dans certaines phases du jour; et souvent on ne pourrait en trouver un seul grain en soi; il faut alors l'emprunter à autrui, et le comte Elona est en fonds de ce côté.

— Sir Edward, maintenant l'entretien tourne à la malignité — dit la com- tesse avec un ton d'indifférence somnolente qui voulait déguiser une sensa- tion pensée — seriez-vous méchant, quelquefois par hasard?

— Non, madame, je ne vois rien de blâmable dans ce que je viens de dire. Moi faire de la médisance! oh! je suis trop égoïste, trop avisé, trop prudent; je suis trop jaloux de mon repos. Je connais le fameux proverbe chinois, *qui se endord médisant se réveille calomnié.* J'ai la crainte du lendemain.

— Alors, je me suis trompée; excusez-moi, sir Edward. Il m'a semblé que vous traitiez le comte Elona un peu trop en ami.

— Personne n'estime plus que moi le comte Elona, madame, seulement...

— Croyez-moi, sir Edward, brisons-là. Le comte Elona est absent.

— Oui, mais il n'a pas tort. C'est moi, madame, qui vous ai blessée peut- être, à mon insu, et je m'en repents.

— Voilà le sérieux qui revient, sir Edward!... Voyons, avez-vous épuisé la liste de mes maris possibles, et approuvés par vous?

— Vous avez raison, madame; au diable le sérieux!... Lançons-nous dans les folies. Nous avons sur les arbres quarante degrés Réamur, il fait trop chaud pour être grave... Il est donc convenu que vous rejetez comme maris, MM. Dower, Douglas et le comte Elona...

— Continuez, continuez, sir Edward.

— Bon! c'est convenu... Eh! bien, je cherche autour de ces trois messieurs, et je ne trouve plus personne.

— Vous cherchez mal, sir Edward.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

— Attendez, madame... attendez... Connaissez-vous le capitaine Moss à Roudjah?

— Non.

— Le capitaine Taylor?

— Non.

— Eh bien, madame, j'ai épuisé le Malabar nuptial, passons au Coromandel.

— Je ne connais personne au Coromandel; cherchez ailleurs, sir Edward.

— Madame, si vous ne m'aidez pas dans mes recherches, je n'ai plus un nom blanc à vous citer.

— Vous avez donc oublié le vôtre, sir Edward?

— Ma foi! je n'y songeais point. Je vous remercie, madame... Eh bien! puisque vous m'autorisez à me mettre sur les rangs, je vous promets de signer au contrat, si vous m'épousez.

— Et votre fatale étoile?

— Nous nous marierons au soleil.

— C'est adroit, sir Edward; l'étoile sera bien confuse quand elle vous trou- vera marié en se levant. Elle donnera sa démission.

— Tant pis pour elle!

— Sir Edward, je suis contente de vous; c'est bien! vous comprenez comme il faut la plaisanterie... Ainsi poursuivons... L'étoile a manqué son coup; nous voilà mariés. Nous avons échangé un *oui* qui, cette fois, ne ressemble pas à un *non*; je suis votre femme; je suis lady Klerbbs... Dites, quel genre d'existence mènerons-nous, *my dearest husband*, mon très-cher mari?

— Il n'y a pas à choisir, ma très-chère femme, nous prendrons le meilleur.

— Qui commandera, de vous ou de moi?

— Madame, nous commanderons tous les deux.

— C'est trop de chefs, monsieur.

— Madame, j'obéirai.

— Combien de temps?

— Toujours.

— Ils disent tous la même chose, ces hypocrites!

— Essayez, madame, de commencer.

— Plût à Dieu, qu'il fût permis d'essayer le mariage! c'est que malheureu- sement l'essai dure toute la vie, et le repentir peut durer jusqu'à la mort.

— Madame, on vient d'établir à Londres, à *Long-Acre*, une compagnie sé- rieuse qui assure les deux sexes contre le repentir.

— Très-bien! sir Edward! vous poursuivez la plaisanterie avec une verve de quarante-cinq degrés Réaumur.

— Je ne plaisante point, hélas! Cette compagnie d'assurances existe. Je m'y suis fait assurer en passant. Il suffit de cinq témoins honorables attestant sur l'honneur qu'ils vous ont surpris en flagrant repentir de quelque chose, pour être largement dédommagé. Le capital est de dix millions. C'est beau!

— Voilà qui est fort encourageant pour moi, sir Edward! A Londres, vous aviez donc fait des projets de mariage, puisque vous songiez au repentir?

— Non, madame; je me suis fait assurer au hasard, et surtout pour obliger un de mes amis, M. Pierson, qui a pris douze mille actions dans la compagnie.

— Avec quel sérieux il me dit cela!

— Voulez-vous parier un mariage que cela est vrai, madame?

— Un mariage avec qui?

— Parbleu! avec moi.

— Alors, c'est une espèce de bigamie, sir Edward; il est convenu que nous sommes mariés.

— Pardon, madame, je l'avais oublié en causant avec vous.

— Vous êtes galant, monsieur. Si j'étais assurée contre le repentir, je de- manderais déjà des dommages et intérêts à la compagnie.

— Il vous manque les cinq témoins honorables.

La jeune femme garda quelque temps le silence; sa main droite jouait avec le bracelet de la gauche; un léger sourire flottait sur sa figure, et ses lèvres à demi ouvertes annonçaient qu'une pensée timide allait se traduire en paro- les.

— Sir Edward, dit-elle, je ne vous ai vu que trois fois dans ma vie; à la pre- mière je vous ai estimé, à la seconde je vous ai maudit, à la troisième....

— Si vous observez les lois de la gradation, je suis perdu.

— A la troisième, je vous ai épousé.

— J'attendais quelque chose de mieux, madame...

— En observant les lois de la gradation?

— Non, madame; les lois des contrastes, après m'avoir maudit.

— Vous êtes trop ambitieux, sir Edward; vous voulez emporter d'assaut une affection au bout de trois jours.

— Mais, madame, dans votre pays, il n'en faut pas davantage pour faire une révolution. Je suis l'esclave des modes de Paris, moi.

— Sir Edward, dit Octavie avec un léger soupir, nous faisons bien du che- min en riant.

— Malheureusement, c'est en riant, madame!

— N'est-ce pas la plus agréable manière de voyager?

— Puisque c'est la vôtre, madame, je l'ai acceptée sérieusement.

— Nous nous arrêterons là aujourd'hui, si vous voulez bien, sir Edward?

— Madame, je n'aime pas les relais, en voyage.

— Ne voyez-vous pas le colonel Douglas qui marche vers nous?

— Je ne vois que vous, madame.

— Alors, permettez aux autres d'avoir des yeux pour vous.

— Le colonel Douglas salua la comtesse Octavie et serra la main d'Edward, en lui disant lestement en indien: « J'ai vu Nizam. »

— Colonel Douglas, dit Octavie, j'ai une idée.

— Vous êtes bien modeste, madame, dit le colonel.

— Je crois que le bonheur est dans cette habitation délicieuse, et je veux m'y fixer.

— Madame, dit le colonel, ce serait certainement une bonne fortune pour moi, mais je n'oserais vous engager à établir ici votre domicile.

— Et pourquoi donc, colonel Douglas?

— Mais, madame, dit Douglas avec embarras, la vie que nous menons ici ne pourrait être longtemps de votre goût. Au premier abord, cette originalité de paysage a un certain charme de séduction, j'en conviens. Cela ne ressem- ble à rien, et cela plaît comme tout ce qui est nouveau; mais on s'en dégoûte vite... demandez à sir Edward.

— Oh! dit Octavie, sir Edward n'est pas de votre avis, il vient, au contraire de me parler de Nerbudda avec un enthousiasme d'artiste...

— Oui, dit Douglas, Edward se laisse facilement exalter par momens: mais après réflexion, il voit les choses avec un calme de mathématicien... N'est-ce pas, Edward? ajouta Douglas d'un ton intentionné, qui rappelait à Edward la terrible lettre de Nizam, oubliée dans un entretien trop rempli de charmes.

Octavie regarda fixément sir Edward, qui hésitait à répondre, lui si prompt à la réplique, toujours.

— Cela dépend beaucoup du caractère, de l'organisation, dit Edward. On peut vivre ici, comme ailleurs, quand on a le goût de la solitude et de la mé- ditation; c'est la retraite qui convient à un homme qui s'est fait égoïste, après avoir fait trop de bien à des ingrats...

— Sir Edward, dit Octavie en riant, je ne vous ai jamais entendu parler de ce ton. Vous ressemblez à un orateur méthodiste qui a mis en fuite son audi- toire, et qui achevé son discours parce qu'il est payé.

électoraux. Ont droit de voter, tous les Néerlandais majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques, et payant dans les contributions directes une somme qui varie selon la localité, mais dont le *maximum* et le *minimum* seront déterminés par une loi électorale.

Les personnes qui ont obtenu le grade de docteur à l'une des universités du royaume ne sont point soumises, pour jouir du droit d'électeur, à payer le cens électoral.

Le nombre des membres pour la Seconde Chambre sera réglé d'après la population, et dans la proportion de 1 sur....... (*ce chiffre n'a pas été indiqué dans le projet.*)

Les membres de la Seconde Chambre continuent, comme par le présent, à être élus pour 3 années. La chambre sera renouvelée annuellement par tiers.

Pour être aujourd'hui éligible à la Seconde Chambre, il suffit d'être domicilié dans la province par laquelle on est nommé, et d'être âgé de trente ans accomplis.

D'après le projet, il ne sera plus requis que l'on habite la province où l'on est nommé. Il faudra également avoir trente ans accomplis et jouir de tous ses droits civils et politiques.

Les ministres ne pourront plus, comme aujourd'hui, être en même temps membres des États-Généraux. Les militaires qui peuvent siéger maintenant à la Première Chambre, n'importe leur grade, et à la Seconde Chambre pourvu qu'ils aient le rang au-dessus de celui de capitaine, sont entièrement exclus des deux Chambres, aussi bien que les ecclésiastiques.

Ne pourront également être élus les présidens des colléges électoraux dans les districts où ils exerceront cette fonction.

L'article de la Loi Fondamentale actuelle qui accorde aux membres de la Seconde Chambre, pendant la durée de leurs fonctions, une indemnité annuelle de 2,500 florins par an, est supprimé. Les députés ne recevront plus qu'une indemnité de frais de voyage et de séjour dont le montant sera ultérieurement fixé.

On accordé à la Couronne le droit de dissoudre la Seconde Chambre.

La Première Chambre est maintenue au *minimum* de 25 membres. Le nombre ne pourra dépasser la moitié des membres de la Seconde Chambre.

Les membres de la Première Chambre sont, comme aujourd'hui, nommés par le Roi, et à vie, parmi les personnes les plus distinguées par des services rendus à l'état, par leur naissance ou leur fortune.

Le Roi nomme, comme par le passé, le président de la Première Chambre, mais sur une liste de trois candidats qui lui sera présentée par les membres.

L'article de la Loi Fondamentale qui accorde aux membres de la Première Chambre une indemnité de 3,000 florins par an, est supprimé.

Les séances de la Première Chambre seront désormais également publiques.

La Seconde Chambre pourra amender les projets de loi qui lui sont adressés par la Couronne.

Les membres des Etats-Généraux ne pourront être poursuivis en justice pour les avis qu'ils auraient émis dans l'assemblée, que dans les cas à déterminer par une loi spéciale.

Chaque Chambre pourra séparément faire des propositions au Roi, autres que des projets de loi.

On a supprimé les formules de rejet des projets de loi, contenues dans les art. 111, 112 et 113 de la Loi Fondamentale.

Le Roi conserve la direction suprême des possessions du royaume dans les autres parties du monde; mais à l'avenir les colonies seront régies par des lois spéciales, qui seront faites par le Roi et les deux Chambres. Le budget des colonies sera également fixé par une loi.

Le budget de l'état sera désormais annuel au lieu d'être biennal, comme aujourd'hui.

Le pouvoir législatif arrêtera annuellement une loi de comptes qui approuvera les recettes et dépenses de l'année financière précédente, dont un compte détaillé est soumis par le Roi aux Etats-Généraux.

Tout ce que prescrit la Loi Fondamentale dans les art. 127—133, sur la composition des Etats-Provinciaux, est aboli. Ainsi plus d'ordres distincts de nobles, de villes et de campagnes. Les membres des Etats-Provinciaux seront nommés directement, d'après les dispositions d'une loi spéciale, par le peuple, pour un terme de trois années, avec renouvellement annuel par tiers.

Les séances des Etats-Provinciaux seront publiques, mais de même qu'à l'égard des Etats-Généraux, un dixième des membres ou le président pourront demander le huis-clos, et l'assemblée décidera ensuite si les délibérations seront secrètes ou non. Les Etats-Provinciaux s'assembleront autant de fois dans l'année qu'il sera déterminé par la loi, et en outre lorsqu'ils seront convoqués extraordinairement par le Roi.

Le pouvoir donné au Roi par la Loi Fondamentale actuelle, de suspendre ou d'annuler les actes des états provinciaux contraires aux lois ou à l'intérêt général sera réglé par la loi.

La loi règlera la composition, l'organisation et la compétence des administrations locales, d'après l'avis des états provinciaux.

Les communes auront un conseil communal, à élire par les habitans pour un nombre d'années déterminé.

La loi pourra donner au Roi la prérogative de nommer le président du conseil communal.

L'expropriation pour cause d'utilité publique n'aura lieu qu'en vertu d'une loi spéciale pour chaque cas, et moyennant une indemnité préalable.

Le secret des lettres est expressément garanti.

Le pouvoir judiciaire sera exercé par des tribunaux établis en vertu de la loi.

Cette disposition a évidemment pour but de pouvoir réduire le nombre des cours de justice et des tribunaux actuels.

La Haute Cour de justice est maintenue. Mais on a supprimé l'article 174 qui porte :

« La Haute-Cour informe la Seconde Chambre des Etats-Généraux des places qui viennent à vaquer dans son sein. Le Roi nomme à ces places sur une liste triple que cette Chambre lui présente.

» Il nomme le président de la Haute-Cour parmi ses membres.

» Il nomme le procureur-général. »

Les membres du conseil-d'état et les commissaires du Roi dans les provinces (gouverneurs) seront justiciables de la Haute-Cour pour tous délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Les ministres ou membres des Etats-Généraux qui auront commis de pareils délits, seront justiciables, à la poursuite soit de la part du Roi, soit de celle de la Seconde Chambre, d'une Cour d'Etat, composée en vertu d'une loi spéciale, de cinq membres de la Haute Cour, de deux membres de la Première Chambre et de deux membres du Conseil d'Etat. Cette Cour d'Etat nommera elle-même son président.

Le Roi ne pourra démettre de leurs fonctions, que par suite de leur demande, les juges et membres du ministère public, pendant la période pour laquelle ils auront été nommés en vertu de la loi. Ils pourront être destitués ou démis de leurs fonctions en vertu de jugement et dans les cas déterminés par la loi.

La loi organisera l'instruction publique, en respectant toutes les opinions religieuses.

La milice nationale servira désormais sur terre et sur mer. L'âge requis pour faire partie de la milice est fixé à 19 ans accomplis au lieu de 18.

La loi règlera, en temps de guerre, la durée du service de la milice au-delà du terme normal de cinq années.

En temps de paix, le Roi pourra, mais en vertu d'une loi, tenir réunie sous les armes une partie de la milice, au-delà du terme d'un mois fixé pour les exercices.

La milice destinée pour le service de terre ne pourra, dans aucun cas, être employée dans les possessions d'outre-mer.

Il y aura des *Schutteryen* (gardes communales) dans toutes les communes du royaume.

La loi règle tout ce qui concerne les pensions des officiers de terre et de mer, aussi bien que celles des fonctionnaires civils.

On a supprimé la disposition de la Loi Fondamentale portant qu'il y aura, indépendamment de la milice, une armée permanente.

Tout individu qui se trouve sur le territoire du royaume, soit régnicole, soit étranger, jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens.

Cette disposition de la Loi Fondamentale actuelle est modifiée comme il suit dans le projet.

« Cette règle pourra être suspendue pour un temps, à l'égard des étrangers, dans des circonstances extraordinaires et en vertu d'une loi qui accorde au Roi tels pouvoirs envers les étrangers qu'il sera jugé nécessaire. »

« Le Roi pourra faire des conventions avec les puissances étrangères sur l'extradition de criminels, réclamés en vertu de poursuites judiciaires intentées contre eux. »

» La loi déterminera cependant les conditions générales sous lesquelles ces conventions pourront être conclues et spécifiera surtout, les crimes qui pourront donner lieu à l'extradition. »

La composition et les attributions du conseil d'état seront réglées par la loi.

Les conseillers d'état extraordinaires sont supprimés.

Les ministres sont responsables de l'exécution de la Loi Fondamentale et des autres lois en tant que cela dépend de la Couronne. Les ministres sont en outre responsables pour tous les actes de leur administration.

La personne du Roi n'est pas responsable des actes du gouvernement.

Le Roi ne pourra plus accorder de dispenses que dans les cas déterminés par la loi.

Le Roi seul, et non pas les princes et princesses de la famille royale, est exempt de l'impôt personnel.

Enfin, les articles de la Loi Fondamentale qui fixent le revenu annuel du Roi, de la Reine douairière et du Prince d'Orange subiront des changemens, mais les auteurs du projet n'ont pas rempli le chiffre du revenu par lequel ils proposent de remplacer le revenu actuel.

Tels sont en substance les principaux changemens que nous avons rencontrés dans le projet et sur lesquels la Seconde Chambre est appelée à se prononcer.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie une correspondance de Paris du 4 décembre, dans laquelle nous remarquons ce qui suit :

Plus le temps approche où le budget pour l'exercice de l'année 1846 doit être présenté à la chambre, plus le ministre des finances est convaincu de l'impossibilité de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Des personnes, même d'être bien informées, assurent que ce budget présentera un déficit considérable, qui provient en grande partie de

---

—C'est que, madame, dit Edward avec un sérieux vrai comme un masque tragique, on est fort embarrassé de donner un conseil pour le choix d'une résidence. Sait-on ce qui peut advenir? En conseillant, on assume une grande responsabilité. Aujourd'hui nous jouissons de toutes les douceurs de la paix; aussi, voyez comme notre existence est tranquille. L'absence des soucis est peinte sur notre front. Mais, dans ce pays, rien n'est stable. Ce beau ciel de l'Inde, ce ciel bleu indigo, peut se couvrir demain et nous incendier avec l'artillerie de ses tonnerres, ou nous noyer avec ses océans suspendus. Les campagnes voisines peuvent se hérisser de monstres indiens, altérés de notre sang et ennuyés de notre domination. Il ne faut qu'un éclair dans les nues et un mot sur les lèvres d'un fakir, pour détruire notre sécurité. Je crois avoir formulé ainsi assez exactement la pensée du colonel Douglas; car notre Douglas, madame, c'est le courage et la prudence fondus ensemble et personnifiés.

—Colonel Douglas— dit la comtesse légèrement émue— parlez-moi avec franchise; entrevoyez-vous quelque invasion de dangers autour de nous? Vous et sir Edward vous ne seriez pas hommes à parler sur ce ton à une femme, si vous étiez en pleine sécurité pour votre présent ou pour votre avenir.

—Madame, dit Douglas, le présent est à nous, et il ne nous donne aucune inquiétude; mais l'avenir est à Dieu et à nos chemins.

—Vraiment, je ne vous conçois pas, messieurs— dit la comtesse avec un geste brusque d'impatience. — Ce matin encore, vous m'affirmiez, l'un et l'autre, que vous habitiez le paradis terrestre, que le bonheur n'était qu'à Nerbudda, que la paix du Bengale était signée pour toujours, que les formidables Taugs étaient passés à l'état d'agneaux... Tout-à-coup, votre langage change... depuis une heure, nous sommes placés entre un déluge et un volcan. Nous sommes destinés à périr par l'eau ou par le feu.

—Oh! n'exagérons rien, madame! — dit le colonel avec un rire mal fait — si nous avons parlé ainsi, c'est que nous avions un conseil à vous donner pour votre résidence à Nerbudda.. lorsqu'il s'agit de l'avenir, on doit être prudent, madame, à l'endroit des conseils.

—Tout ceci ne me paraît pas fort naturel—dit la jeune femme, en secouant la tête.—Colonel Douglas, c'est probablement aussi cette crainte de l'avenir qui vous fait reculer, chaque jour, devant votre mariage...

—Non, madame, je m'occupe de mon mariage plus que jamais...

— On s'en aperçoit peu, colonel Douglas... Au reste, ce ne sont plus mes affaires... Voyons, à ma place que feriez-vous? indiquez-moi un domicile sur le territoire anglais. Je veux abonder dans le sens de vos craintes, fondées ou non... Je quitte Nerbudda... Où dois-je aller maintenant?

— Mais dit le colonel avec un calme affecté, le joli village de Roudjah est une résidence fort agréable: il y a une petite société européenne...

— Colonel, votre Roudjah est inhabitable; j'aimerais mieux la cabane de la nuit dernière. Ne parlons pas de Roudjah.

— Vous pourriez choisir un port de mer sur le littoral du Malabar.

Octavie se tut quelques instans, et se dit à elle-même dans un monologue mental : — Décidément, ces messieurs veulent m'éloigner d'ici: raison de plus pour y rester. Je me retirerais devant un danger : le danger n'existe pas; je ne veux pas me retirer devant une intrigue: l'intrigue existe. On me trompe, trompons.

— Oui, dit Octavie, j'aimerais assez une ville maritime de l'Inde, surtout pour les bains de mer... Bombay a de grands agréments je crois...

— Bombay, madame, est un faubourg de Londres, dit Edward.

— Je serai fort curieuse de voir Golconde aussi, à cause d'un opéra qui m'amusait beaucoup dans mon enfance.

— Madame, dit Edward, je me mets à votre disposition. Nous avons ici d'excellens porteurs de palanquin, et si vous demandez un guide, je mets mon érudition indienne et mon dévouement à vos pieds.

La colère commençait à se peindre sur le visage d'Octavie. Elle se voyait congédiée adroitement par ce même homme qui venait de lui témoigner tant d'amour... Elle se leva pour ne pas éclater, et saluant gracieusement ses deux interlocuteurs :

— Messieurs, dit-elle, nous nous reverrons à dîner, n'est-ce pas?... Je vais réfléchir un peu sur ma petite incursion au Bengale... Nous en reparlerons... Ceci mérite d'être longuement débattu avec un homme aussi instruit, aussi prudent que le colonel Douglas; avec un homme aussi dévoué, aussi sincère que sir Edward.

Octavie fit un salut plein de grâce amicale, et rentra dans l'habitation.

XII.

Une lettre de sir Edward.

Octavie se renferma dans son appartement et ne descendit plus, même lorsque la cloche sonna le repas.

Elle se trouvait dans cette singulière disposition d'esprit dont une femme ne sait pas se rendre compte, et qui, ne pouvant être clairement expliquée, produit une irritation vague et un intolérable ennui. Octavie ne savait pas trop bien si elle aimait le comte Elona ou si elle le détestait. L'amour qui n'a point encore jeté de racines, et la haine qui vient de cet amour dédaigné en naissant, composent, dans les ténèbres du cœur, une passion étrange et sans nom humain. La nuit derniere, grande et longue comme une vie, avait, il est vrai, rejeté dans un passé lointain cet amour ou cette haine, et dévoilé un nouvel horizon à la jeune femme; mais la blessure de l'amour-propre, bien plus vive que celle des autres sentimens, saignait encore. La comtesse Octavie, avant de se hasarder dans un autre rêve d'avenir, aurait voulu se délivrer entièrement, par un procédé quelconque, des vagues inquiétudes du passé. Elle aurait voulu surtout voir s'accomplir le mariage de Douglas et d'Amalia, car ce mariage la vengeait innocemment, à ses yeux, des dédains du jeune comte: il isolait ce dangereux prétendant, et l'obligeait à mettre encore entre elle et lui la barrière des mers. Cette attente était chaque jour trompée. Douglas, par un motif inexplicable ou trop clair, ne paraissait pas fort empressé d'en finir avec ce mariage. Douglas, pensait Octavie, était peut-être lié par quelque hyménée clandestin, chose commune aux colonies, et il favorisait secrètement l'amour du comte Elona, espérant satisfaire ainsi aux volontés du ministre et aux exigences de son honneur. La perspicacité d'Octavie n'était pas trop en défaut sur ce point. D'un autre côté, la haine déraisonnable et immortelle qu'elle avait vouée à sir Edward n'existait plus, et l'estime ne lui paraissait pas un sentiment assez vif pour remplacer dignement cette haine à jamais éteinte. Un grand sentiment demande un successeur de même proportion, et la froide estime n'a pas, en ce cas, une valeur acceptable. L'amitié a son prix; mais entre un homme jeune et une jeune femme elle est trop exposée à l'ambition dangereuse de changer de nom. Octavie aurait bien voulu se donner à elle-même un ajournement à des temps plus calmes afin de prendre une de ces déterminations souveraines qui apaisent les ennuis. L'heure était brûlante, et n'accordait à la pensée aucun sursis. La belle veuve s'étonnait d'oublier si souvent les dédains du comte Elona pour songer à cette nuit terrible et charmante, où le noble Edward s'était révélé à elle, comme il l'aurait fait dans une vie tout entière. Elle se retraçait vingt fois cette mâle simplicité d'héroïsme; cette délicatesse sublime, dans un tête-à-tête ténébreux; ce tranquille courage, cette protection modeste accomplissant un devoir, sans éclat, sans forfanterie, comme pour dispenser de la reconnaissance. A la vérité, dans cette même nuit, sir Edward avait déclaré son amour, en termes non équivoques, mais la circonstance l'exigeait, et d'ailleurs cet éclat spontané de la passion ne faisait que mieux ressortir la respectueuse réserve de toute la nuit et du jour suivant. Au dernier entretien du balcon et de la terrasse, lorsqu'Edward ramenait avec adresse le discours sur un terrain trop brûlant, ne suffisait-il pas d'un mot ou d'un signe d'Octavie pour donner à la conversation cette légèreté folle qui permettait de tout comprendre, sans offenser?

La brusque intervention de Douglas, à la fin de ce dernier entretien, avait troublé la tête d'Octavie, et confondu encore dans un chaos sombre toutes les sensations diverses, anciennes ou présentes, qui commençaient à se dissiper pour donner place à une ère nouvelle! Quel était le sens de ce signe d'intelligence que Douglas venait de faire à Edward, et qui avait été saisi au vol par un infaillible regard de femme? Pourquoi sir Edward, jusqu'à ce moment si joyeux et si léger, s'était-il renfermé dans un silence morne, avec un visage rêveur? Octavie se perdait en conjonctures, et elle élevait même des doutes sur cette lettre équivoque tombée d'un arbre aux pieds de sir Edward.

Quelques heures avant le coucher du soleil, notre héroïne vit entrer dans sa chambre une jeune fille indienne, qui déposa une lettre sur un guéridon chargé de fruits et de rafraîchissemens.

La messagère allait sortir après avoir fait sa commission, mais Octavie courut à elle et l'arrêta pour lui demander de quelle main venait cette lettre. La jeune fille fit une longue réponse en langue bengali, qui impatienta la comtesse, et elle sortit fière comme si elle eût été comprise.

Octavie tourna quelques instans autour de la lettre, n'osant la toucher, comme si elle eût redouté une explosion. L'écriture de l'adresse avait une allure anglaise qui lui donnait une sorte d'épouvante. Cette lettre, à ne pas en douter, était de sir Edward. Les convenances méticuleuses ordonnaient de la rendre sans l'ouvrir à l'auteur présumé... Cependant, on ne doit pas raisonner ses scrupules, au cœur du Bengale comme à la rue Neuve-du-Luxembourg, surtout avec un homme plein d'exquise délicatesse, l'homme [illegible] si timide, si réservé de la dernière nuit... On mettait une certaine complaisance dans cette réflexion... D'ailleurs on peut se tromper... Cette lettre est peut-être du colonel Douglas ou de M. Tower... Les écritures anglaises se ressemblent toutes... l'Angleterre n'a qu'une seule main pour écrire les lettres des trois royaumes... A ce point que tout Anglais, en recevant une lettre, croit souvent qu'il se l'est écrite à lui-même par distraction.

Ces raisons justificatives poussaient la main de la jeune femme, et une infernale curiosité venait encore au secours de ces raisons.

Le cachet n'a point d'armes à sa cire. Ce n'est donc pas sir Edward... Il met son blason partout. Alors c'est M. Tower... [illegible]
[illegible]

udget des dépenses de l'année courante surpasse presque de millions l'évaluation qui en a été faite. La guerre du Maroc a coûté 24 millions. Le voyage du roi à Londres et celui inces à Naples augmentent le budget de la marine de 1 lon et demi. L'ambassade envoyée en Chine coûte aussi plurs millions. A tout ceci il faut ajouter que les armemens des ications de Paris, qui seront achevées l'été prochain, nécessiont au moins une somme de 30 millions.

---

ne lettre de la Véra-Cruz, datée du 20 octobre dernier, e que l'horizon politique est assombri dans ce pays, et les res y prennent une tournure inquiétante. Les ministres éricains et notre gouvernement échangent une correspon-ce fort aigre relativement au Texas. Il en est de même de San-Anna et le congrès que le président est soupçonné de vou-renverser pour se faire revêtir du pouvoir dictatorial. Nous tarderons pas a être témoins de quelque grand événement.

On écrit de Stockholm, 29 novembre :

Dans l'assemblée plénière de la noblesse du 23 novembre, il é décidé, à une majorité de 73 voix contre 18, que lors de introduction du nouveau système monétaire, l'on adoptera la vision décimale, bien que la majorité du comité de la banque élevé des objections contre cette division.

Le *Dagblad* annonce que le roi, ayant appris que la ville prétait une illumination pour le jour de sa fête, a déclaré qu'il avait pas besoin de cette nouvelle preuve d'attachement à sa rsonne de la part des habitans, d'autant plus que les nomeuses fêtes qui avaient eu lieu lors de son couronnement vaient occasionné des dépenses considérables.

Température des deux derniers jours.

12	déc.	7 h. s.	759°.	Bar.	18½°.	Therm.	Vent.	E.
13	»	8 » m.	755°.	»	20½°.	»	»	E.
		1 »	753°.	»	22°.	»	»	E.

Affaires de Belgique.

Bruxelles 13 décembre.

La chambre a entamé hier la discussion du traité du 1er septembre entre la Belgique et le *Zollverein*.

Si nous disons, la discussion, nous ne sommes pas tout-à-fait exacts, car ce sont purement et simplement des préliminaires de discussion; on ne s'est occupé que d'une motion d'ordre faite par M. d'Elhoungne, puis abandonnée par lui, puis reprise par M. Verhaegen d'abord tout entière, ensuite en partie. En définitive, la chambre n'a pas même eu à voter sur une proposition formelle.

Voici ce dont il s'agissait :

Dès l'ouverture des débats, M. de Theux a demandé au gouvernement s'il est disposé à augmenter les droits actuels sur les bois étrangers que la chambre avait décrétés lors de la loi des droits différentiels, droits qui n'avaient plus aujourd'hui de portée, alors que les navires prussiens sont assimilés au pavillon belge; car les bois du Nord, chacun le sait, nous arrivent presqu'exclusivement par la navigation germanique.

M. Nothomb a répondu que le traité assimilait à la vérité les navires du *Zollverein* aux nôtres, mais que l'effet de la loi des droits différentiels n'était point anéanti pour cela, puisque le gouvernement belge restait libre et pouvait augmenter les droits quand bon lui semblait. Seulement la discussion, a-t-il ajouté, décidera si cette mesure d'augmenter est nécessaire et si elle est convenable.

M. d'Elhougne en appuyant les observations de M. Theux a ajouté d'autres considérations. Il désire lui, que le gouvernement adresse un rapport à la chambre, sur toutes les négociations qui ont précédé la conclusion du traité. Il ne voit dans le double mémorandum prussien et belge que le résumé succinct des pourparlers diplomatiques; mais il voudrait en connaître le fond sur pièces, dans un rapport spécial.

Après M. d'Elhoungne, M. Osy a interpellé le gouvernement sur le rôle qu'a joué le ministre des travaux publics dans les dernières négociations avec la Prusse. Il demande s'il est vrai qu'un arrêté royal a chargé M. Dechamps de conduire seul les négociations que M. Nothomb ne pouvait plus continuer après le démenti officiel qu'il avait reçu de l'ambassadeur prussien. M. Nothomb a répondu à M. Osy qu'il n'en était rien, qu'il n'y avait point eu d'arrêté royal et que tout le cabinet avait assisté le ministre des affaires-étrangères dans cette importante négociation. Il a ajouté qu'un rapport lui paraissait toujours inutile, mais qu'il donnerait des pièces.

M. Devaux a demandé au cabinet des explications sur cette partie de la note prussienne, qui accuse le gouvernement belge d'avoir manqué à sa parole, à la loyauté, aux engagemens d'honneur.

« Comment, a dit M. Devaux, y avez-vous répondu? Vous » eussiez dû repousser avec une énergique indignation les ré» proches qu'on vous adressait dans un acte public et dont toute » l'Europe allait avoir connaissance. Eh bien! vous n'avez pas » su punir cet outrage par de la dignité. Vous n'avez pas osé » dire à la Prusse : « Votre ministre se trompe. Le gouvernement » belge, quand il donne sa parole sait aussi la tenir. »

M. Nothomb a répondu que la Prusse s'est trompée, qu'elle devait savoir que les chambres avaient interpellé le ministère sur l'arrêté du 28 juillet et qu'il avait toujours été entendu que cet arrêté ne serait que temporaire.

Après une longue discussion qui n'a amené aucun fait nouveau, M. d'Elhoungne a enfin déclaré que puisque le ministre ne se refusait pas au dépôt des pièces, il retirerait sa motion pour un nouveau rapport, si le gouvernement pouvait déclarer que la France n'avait fait ni observations écrites ni observations verbales sur le traité du 1er septembre.

M. Nothomb a répondu qu'il pouvait déclarer que ce double silence existait, et M. d'Elhoungne a retiré sa motion qui, un instant après reprise en partie par M. Verhaegen, a été bientôt abandonnée par tout le monde, et la véritable discussion générale a été remise à aujourd'hui.

Troubles en Suisse.

Le maire et le conseil du gouvernement de Lucerne, ont adressé, le 8, une proclamation aux troupes réunies à Lucerne et aux environs. « Une faction coupable, y est-il dit, a levé l'étendart de la révolte, et est encore en partie sous les armes; le peuple accourt de tous les points du pays, pour secourir le gouvernement, et les coupables ne peuvent échapper à la punition de leur crime. En vous remerciant, chers concitoyens et milices de l'appui que vous nous avez prêté jusqu'ici, nous attendons de vous, que vous nous le continuiez jusqu'à l'entière punition des coupables. »

A Lucerne, dans la matinée du 8, un engagement a eu lieu entre une des nombreuses patrouilles et des libéraux : quelques soldats ont été blessés.

Bâle, 9 décembre.

Le courrier de Lucerne, arrivé ce soir, nous apprend que dans cette ville, le gouvernement est décidé à la plus vigoureuse résistance, qu'il a coupé les ponts et barricadé la ville avec des voitures. Des milliers de partisans du canton de Lucerne étaient annoncés et commençaient déjà à arriver.

Beaucoup d'arrestations ont été opérées dans le courant de la matinée de dimanche, outre celles de l'ancien maire Kopp de Robert Steiges, du colonel Guggenbrechler et d'autres hommes d'importance. Ce matin, il n'y avait plus de bandes de libéraux sur la route depuis Lucerne jusqu'à Zosinges; leur lieu de réunion est Bureni près d'Argovie. Dimanche à 11 heures du matin il y avait à Emnsen, où l'on s'était battu toute la matinée, 4 morts du parti libéral. (Il paraît qu'il y a eu en tout 8 morts et 15 blessés.)

Nouvelles d'Italie.

Turin, 30 novembre.

Après un assez vif échange de notes, le traité de commerce conclu avec la France le 21 août 1843 a été regardé comme non-avenu; M. le comte Mortier est chargé d'ouvrir de nouvelles négociations pour réviser ce traité.

Comme le séjour du roi à Gènes se prolonge indéfiniment, la plupart des membres du corps diplomatique y ont suivi S. M. Le marquis de Brignoles, gouverneur de Gènes, donne tous les lundis, pendant la présence de la cour, de brillantes soirées, auxquelles assistent régulièrement le duc de Gènes et le prince Eugène de Savoie. La haute noblesse rivalise pour rendre au roi le séjour de Gènes aussi agréable que possible.

Notre société marchande se plaint extraordinairement de la décadence du commerce; des banqueroutes frauduleuses et impunies dans les provinces affaiblissent de plus en plus le crédit. La moisson a été moins abondante qu'on ne l'espérait; cependant on n'arrivera pas au degré de disette de l'an dernier. On dit que plusieurs actes de violence et de brigandage ont malheureusement eu lieu dans la province de Catane, l'une des plus fertiles du pays. C'est surtout la grande sécheresse du printems et de l'été qui parait avoir fait manquer en partie la moisson. Les oliviers surchargés de fruits ont souffert du sirocco continuel: les olives sont tombées en foule, et ni les oranges ni les citrons, cet article si important dans le commerce avec le Nord, ne répondent aux espérances des cultivateurs. Les violentes averses des dernières semaines ont enlevé dans les vallées fluviales (*fiumare*) des montagnes d'énormes quantités d'olives qu'elles ont déposées sur le rivage où on les ramassait dans de grands paniers pour les vendre ensuite à vil prix. On vante beaucoup la qualité du vin, mais l'on est mécontent de sa petite quantité. En fait de soie, les spéculateurs n'ont pas fait des affaires aussi bonnes que les paysans, bien que ceux-ci aient dù acheter eux-mêmes les cocons assez cher.

Affaires de Hongrie.

L'opposition en Hongrie devient chaque jour plus violente. Le gouvernement autrichien avait cru la calmer en lui faisant d'importantes concessions. C'est dans ce but qu'il a aboli l'emploi de la langue latine comme langue officielle, et qu'il lui a substitué le hongrois, au risque de mécontenter les nombreuses populations qui ne connaissent pas cet idiome. C'est aussi dans ce but qu'il s'est rallié à plusieurs réformes réclamées par la Diète de Presbourg. La conduite qu'il a tenue depuis un an aurait dù prouver aux Hongrois qu'il est animé à leur égard des intentions les plus bienveillantes, et qu'il est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation de leur pays; mais les Hongrois se croient, semble-t-il, dispensés de toute reconnaissance. Loin de mettre dans leurs actes et dans leur langage la modération dont le gouvernement leur avait donné l'exemple, ils redoublent chaque jour de violence, et ne gardent plus aucune espèce de ménagemens. Chaque fois qu'il y a des assemblées dans les comtés, on est presque sûr d'y entendre proférer des menaces contre le pouvoir, ou, si l'on ne va pas aussi loin, on a recours à tous les moyens pour le rendre odieux et ridicule. Les hommes les plus influens, et qui ont toujours montré à la Hongrie un attachement sincère, ne sont pas plus épargnés que les membres du cabinet de Vienne.

En présence d'une pareille situation, il est impossible que celui-ci ne prenne pas au moins des mesures de défense; l'inaction lui serait funeste; il ne peut plus, sans s'exposer aux plus graves dangers, laisser la Hongrie aller à la débandade, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour; il faut y régler la marche des affaires, mieux qu'elle ne l'a été jusqu'ici, y raffermir l'ordre public que les excès du parti magyare ébranlent si souvent, en un mot, adopter à l'égard de ce pays une politique ferme, courageuse et loyale. Tel est, s'il en faut croire les journaux allemands, le but du gouvernement autrichien. Il a déjà fait des nominations à des postes supérieurs, qui témoignent de sa résolution d'en finir avec ce système de demi-mesures, qui lui serait infailliblement funeste, s'il s'obstinait à le suivre plus longtemps, en dépit des leçons qu'il reçoit chaque jour.

Nouvelles de Portugal.

Lisbonne, 3 décembre.

Les nouveaux impôts sur le vin (*vinho verde*) et les droits additionnels d'importation sur les chanvres, les fins et les fers

---

ainsi devant l'écriture de M. Tower, mais à la première ligne on ne frissonnera plus.

Pour s'exciter à l'imprudence, Octavie crut devoir se dire à elle-même à haute voix : elle est de M. Tower!

Elle rompt le cachet, court des yeux à la signature... Non! elle est de sir Edward!... qui l'aurait cru? Octavie, d'abord.

La lettre est ouverte... Eh bien! se dit Octavie, il faut la refermer et la rendre avec dignité à sir Edward, avec cette dignité qui supprime la réponse.

Ce doit être bien curieux pourtant une lettre de sir Edward!... Elle répéta trois fois cette phrase...

— On la rendra sans la lire, mais sir Edward ne croira jamais qu'elle n'a pas été lue. On gagne donc toujours quelque chose en la lisant.

Ainsi raisonnant, Octavie reprend la lettre, — et puis, dit-elle, à voix basse, lisons les premières lignes; il ne tient qu'à moi de m'arrêter où bon me semblera... A la moindre phrase inconvenante, je jette la lettre pardessus le balcon. L'offense retombera sur lui.

Elle mit la main sur son cœur, comme pour lui ordonner de prendre son calme ordinaire, et elle lut :

SIR EDWARD A MADAME LA COMTESSE OCTAVIE.

« Il n'y a rien d'amusant comme le jeu des conjonctures, madame; j'ai souvent joué ce jeu, j'ai perdu; mais j'en suis fou.

A ce début, Octavie se donna un sourire et respira.

— Je m'étais alarmée en vain, murmura-t-elle entre ses lèvres. Sir Edward me continue son entretien léger de tout à l'heure; seulement, il en fait un monologue épistolaire; c'est mieux.

Octavie ne connaissait pas encore bien sir Edward. En se décidant à écrire une lettre, Edward avait deviné toutes les susceptibilités de la belle veuve française, et il n'était pas homme à brusquer un début alarmant qui lancerait sa lettre par dessus le balcon. Il avait donc gradué la forme et le fond de l'épître avec tant d'art, qu'il espérait conduire la lectrice insensiblement, et comme à son insu, jusqu'à la fin.

La jeune femme, un peu remise de son émotion après ces trois lignes, continua sa lecture, en l'interrompant quelquefois pour prendre conseil d'elle-même, et s'inventant toujours une excuse à l'appui de sa curiosité.

« Madame, nous sommes trois habitans du désert, vous, le colonel et moi : trois anachorètes. Eh bien! dans ce royaume composé de trois personnes, il en est déjà une qui trouve que ce monde de trois âmes est inhabitable, et qui se réfugie dans un désert beaucoup plus désert, pour ne pas vivre avec cette horrible société réduite à deux individus.

» Rien n'a duré depuis le moment de votre brusque retraite, nous sommes en délicatesse, le colonel et moi. En perdant la plus belle moitié de notre petit genre humain, nous avons perdu le charme vivant qui adoucit l'âpre tristesse des solitudes. La colère fermente en nous, nous nous observons avec des yeux inquiets; les hostilités sont à la veille d'éclater à la première occasion. Le colonel et moi, nous formons déjà deux partis bien distincts, comme les *whigs* et les *tories*. Si nous avions deux presses, nous fonderions deux journaux pour nous démolir mutuellement et renverser notre ministère. Je serai peu étonné si je me vois demain rangé en bataille contre lui, et commencer une guerre pour réjouir les corbeaux.

» Après avoir abandonné ce désert, trop peuplé pour vous, madame, vous vous êtes lancée dans le sombre sillon des conjectures, sans guide et sans fanal. Les conjectures sont d'amusantes erreurs: on ne sait pas cela, lorsqu'on a le bonheur d'être jeune comme vous, madame... Un jour, j'avais donné un rendez-vous d'extrême obligation au plus exact de mes amis, la veille pour le lendemain; j'arrivai le premier, j'attendis jusqu'au soir, je restai seul. Il fallut bien dérouler, la série des conjectures. J'inventai deux cent-soixante-huit cas d'empêchement, pour excuser la faute inexcusable de mon ami. J'avais tout prévu, tout deviné, tout calculé; j'étais entré dans tous les mystères de la vie du jeune homme; j'avais déroulé, pièce à pièce, le mécanisme de mille ressorts dont un seul en se brisant, peut arrêter le pied déjà levé pour marcher à un rendez-vous; je voulais enfin me donner la satisfaction de dire à cet ami, lorsqu'il arriverait, son excuse aux lèvres : — Mon cher, j'avais deviné cela. — Le seul et véritable motif avait été oublié dans le répertoire de mes investigations : pendant la nuit, mon ami était mort!

» Depuis ce jour, j'ai renoncé aux conjectures, et je m'en trouve bien.

» Nous causions ensemble aujourd'hui, après midi: nous causions de bonne amitié, accordez-moi le mot, madame. Tout à coup un nuage a traversé notre entretien, un de ces nuages qui se lèvent, sans raison atmosphérique, au milieu d'un jour serein. Votre voix a pris des notes sérieuses; une fine contraction d'ironie a aiguisé votre regard; vous nous avez quittés avec cette politesse froide du monde et des salons, qui est formidable dans un désert et sous des palmiers. Il m'a semblé voir le foyer du théâtre italien s'ouvrir dans une gorge peuplée de tigres noirs; puis, vous avez disparu. La tristesse est tombée de la cime des arbres; le soleil s'est couché à midi.

» Oui, madame, j'avoue que l'arrivée du colonel a donné à notre entretien un nouveau caractère, et que le ton que nous avons subitement pris alors côtoyait l'impolitesse. Il semblait que nous disions : Madame, votre présence nous importune ici; vous devriez vous retirer... On trouve dans certains esprits intelligens une perception si délicate, qu'ils comprennent le sens d'un silence, d'un maintien, d'une attitude, à plus forte raison d'une parole qui, n'abordant pas franchement ce qu'elle veut dire, laisse supposer le contraire de ce qu'elle dit. Ce privilége d'organisation vous l'avez, madame; mais comme toutes les rares facultés de ce monde, il dépasse quelquefois le but, et par luxe d'intelligence, il conduit à l'erreur.

» C'est alors que vos conjectures ont commencé.

» Ces messieurs, avez-vous pensé, ont voulu m'éloigner, de leur entretien d'abord, de leur maison ensuite. Ma présence les gêne pour l'accomplissement de quelque chose de mystérieux... Cette habitation est peut-être un asile ouvert à des orgies ou à des crimes, cachés au monde et au soleil... Ils ont arrangé ensemble le mariage du comte Elona et d'Amalia, et ils m'en excluent comme témoin...

» Je pourrais, madame, vous détailler ainsi toutes les conjectures que vous avez faites, et quand j'aurais épuisé le trésor de votre imagination, il me serait aisé de vous prouver que nous n'avons ensemble détaillé que des erreurs. Vous dire qu'au fond de tout cela il n'y a rien, absolument rien, ce serait vous tromper, et vous tromper avec gaucherie; car, pour des oreilles fines et exercées, un entretien est comme une symphonie exécutée par d'habiles artistes : à la moindre discordance des cuivres ou des cordes, on peut affirmer qu'il se passe, dans l'orchestre, quelque chose qui n'a rien de commun avec la partition. Maintenant, vous me demanderez, madame, de venir à votre aide, et de mettre le nom de ma vérité mystérieuse à la suite de vos erreurs. Quand je vous aurai répondu, selon vos ordres, vous verrez que cet ami, dont je vous parlais tout-à-l'heure, est mort une seconde fois. Mais, dans notre intérêt commun, il me faut attendre quelques jours pour vous révéler cette seconde mort.

« Moi, madame, entrer dans un complot qui vous obligerait à vous éloigner d'ici! Je chasserais le monde entier de la place qui serait désignée par vous, et je vous y laisserais seule comme un monde, à condition de l'habiter à vos pieds. Notre maison de Nerbudda est triste; si vos yeux l'éclairent et la réjouissent pour nous et pour un peuple de serviteurs, vous êtes la seule locataire exclue du bonheur commun, qui est votre œuvre. Cela n'est pas juste. Donnez-moi un ordre, madame, et, à l'instant même, je vous conduis dans une retraite plus digne de vous, au centre des possessions européennes. Votre palanquin est prêt. Nous vous ferons bonne escorte jusqu'à Roudjah. Vous passerez la nuit dans ce village, et demain, je vous promets de vous installer, comme une divinité que vous êtes, dans une habitation charmante, entourée de fermes et de petits villages, et fondée par des planteurs français, vos compatriotes, qui vous feront l'accueil le plus hospitalier. Vous croirez être à Meudon, à Auteuil, à Fontenay-sous-Blois; vous serez tentée de demander votre voiture pour vous montrer sur le boulevard de Paris. Si vous saviez toute la peine que la nature a prise dans ce coin de terre, pour s'habiller à la française, vous viendriez la bénir demain, en partant ce soir. On dirait que cette bonne mère a songé à vous; et qui sait si elle n'y a pas songé! elle a supprimé les arbres des tropiques à deux lieues à la ronde; elle a donné à la terre une végétation européenne, et aux jardins un aspect civilisé. Il y a deux collines, taillées sur le patron des coteaux de Meudon et de Saint-Germain; elles s'entr'ouvrent pour laisser couler une petite rivière qui ressemble à la Seine comme deux gouttes d'eau. Comtesse Octavie, il ne tient qu'à vous d'être la châtelaine de cette seigneurie française du Bengale. Le colonel Douglas, possesseur du manoir de Kearim, vous le vend, au prix déjà payé, cent livres, ou deux mille cinq cents francs. Au cœur du Bengale, les montagnes ont la valeur commerciale d'un caillou de France; on achète une forêt immense comme un bouquet d'opéra, une rivière comme un ruisseau. C'est l'âge d'or, c'est le siècle d'Adam. Quand le Paradis terrestre fut vendu par expropriation forcée, l'acheteur ne le paya pas, et encore il trouva le marché onéreux.

» Vous me permettrez, je l'espère, madame, d'aller vous rendre quelques visites dans ce domaine créé pour vous. Nous viendrons tous les jours, le colonel ou moi, prendre vos ordres, et savoir si ce nouveau genre de vie est à votre convenance et peut devenir pour vous une douce habitude. Si nous nous étions trompés, toutes les portes de l'habitation de Nerbudda se rouvriraient pour vous recevoir, et j'inventerais des fêtes, s'il le faut, pour adoucir votre exil volontaire et changer votre prison en paradis.

» Le vent du nord souffle et rafraîchit l'air. La fin du jour sera charmante. Tout favorise, ce soir, notre petit voyage ou notre grande promenade. Trois palanquins sont prêts pour vous et vos femmes de service. L'escorte est à cheval. Ordonnez, vous êtes reine ici, vous n'avez que des serviteurs, et le plus dévoué de tous se nomme, à vos pieds,

« EDWARD K... »

(*La suite à demain.*)

étrangers, ayant été votés par les deux chambres, un décret royal a été promulgué pour en ordonner le paiement immédiat. Il paraît que le ministre de Suède va adresser au gouvernement portugais des remontrances sur ce qu'il se serait écarté des usages constamment suivis en pareil cas, entre nations commerçantes, en ne laissant pas entre le vote et la mise en vigueur de la loi, un intervalle suffisant pour l'information des armateurs et exportateurs.

Les lins sont surtout importés en Portugal par la Suède et la Russie, les fers presque exclusivement par la Grande-Bretagne; il est donc probable que les ministres d'Angleterre et de Russie adresseront aussi des représentations à l'administration portugaise, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Si le ministère portugais est assez déraisonnable pour exiger le paiement des nouveaux droits, sans que les intéressés étrangers aient pu être prévenus, il en résultera des pertes énormes pour les propriétaires des cargaisons déjà en route pour le Portugal, car le droit par quintal, de 128 livres est porté sur le chanvre de 100 à 800 reis, sur le lin de 100 à 1,200, et sur le fer de 100 à 360. Ainsi, par exemple, sur une cargaison de 200 tonneaux de lin, la différence serait 3,850 reis, ou 900 livres sterling (plus de 22,000 fr.); de sorte que le bénéfice probable serait plus qu'absorbé.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 5 décembre.

Une ordonnance royale, contresignée Ramon Marie Narvaez, dépouille de tous grades, titres et décorations, le maréchal-de-camp don Ramon Castaneda, poursuivi comme complice de Zurbano.

La reine a souscrit et fait ouvrir des souscriptions pour les victimes des désastres de la Havane.

Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, a été adopté le rapport de la commission sur le règlement de la chambre. Les débats ont été ouverts ensuite sur le rapport relatif au projet d'autorisation par le gouvernement à l'effet d'établir les lois des municipalités, députations provinciales, chefs politiques, etc.

La chambre a pris en considération un amendement de M. Roca de Togores, qui désire que le conseil d'Etat soit compris dans les lois organiques. Le ministre des finances a donné lecture des projets de lois que nous avons fait connaître hier. La séance a été levée.

— On écrit de Vittoria que Zurbano a réussi à éluder la vigilance des détachemens chargés de le poursuivre, et que, déguisé en muletier et muni d'un faux passeport, il est passé le 28 novembre par Calzada de los Molinos, bourg situé à une lieue de Carrion de los Condes, dans la province de Palencia, se dirigeant vers le Portugal. Reconnu par un de ses amis à la Calzada, il lui aurait dit: « Je me rends en Portugal; j'ai été trompé quant à la manière de faire réussir le coup concerté: mais, vive Dieu! je ne perds pas l'espoir de trouver une meilleure occasion; on saura alors qui je suis et de quoi je suis capable. »

— La majorité du congrès qui a défendu le gouvernement avec unité dans la question de la réforme, présente aujourd'hui de nouveaux caractères. On croit qu'il se trouve dans cette majorité une fraction aspirant à une modification immédiate du cabinet: cette modification ne concernant presque dans le ministère que le président du conseil des ministres. Cette fraction ne se compose que d'un petit nombre d'individus qui ont la prétention de se grossir peu à peu. On compte dans cette fraction les hommes les plus entendus en matière de crédit et de finances. Outre cette fraction et dans la majorité même il y a un autre nombre de députés plus considérable qui sans approuver complètement la marche administrative du cabinet entier ne serait pas éloigné d'appuyer la chute du cabinet dans une bonne occasion parlementaire, et s'il était facile de remplacer les ministres sortans par des hommes capables d'offrir des garanties. C'est là sans doute la fraction la plus nombreuse.

La troisième appuie et appuiera sans doute le ministère entier parce qu'il doit représenter dans un ministre le principe de la force et le principe du gouvernement, ainsi que l'exige l'état du pays.

De la statistique que nous venons de faire, il résulte qu'une grande modification ministérielle serait vue d'un mauvais œil par la majorité du congrès, quels que fussent les ministres sortans, parce que la majorité du congrès a appuyé tous les ministres. Leur chute serait une sorte de censure contre la majorité même qui les a soutenus. (*El Tiempo.*)

Affaires religieuses de la Grande-Bretagne.

(*Suite et fin.* — Voir notre numéro d'hier.)

« Vous voyez, Monsieur, qu'on peut faire quelque chose d'une question de rubrique, et comment cette discussion, en apparence formaliste, s'est immédiatement agrandie. Le ministre de la paroisse s'est borné à accuser réception de cette lettre, et a décliné toute controverse. Alors la congrégation en a appelé du ministre à l'évêque, et a envoyé à celui-ci une députation. L'évêque, fort de la lettre de la loi, a reçu très-froidement les récalcitrans. Il leur a reproché leur obstination, les a rendus responsables de la désunion qui régnait dans les différentes paroisses de son diocèse, leur a dit que les cérémonies au rétablissement desquelles ils s'opposaient étaient positivement ordonnées par l'église, et que ce qu'ils avaient de mieux à faire était de s'employer à calmer l'agitation qui régnait dans la congrégation. Et comme les membres de la députation persistaient dans leurs objections, un d'eux a fait la proposition que tout changement dans les formes du culte fût suspendu pendant une année. Après quelques pourparlers, le compromis a été accepté. Quelques jours après, dans un *meeting* des principaux paroissiens, il a été donné lecture d'une lettre de l'évêque annonçant cette résolution, et exprimant l'espoir que dans l'intervalle d'une année la congrégation reviendrait à des sentimens meilleurs. Ce langage n'était point fait pour calmer l'irritation des mécontens, qui a atteint le plus haut degré quand le ministre a déclaré, de son côté, qu'aussitôt l'année expirée, il remettrait sans délai à exécution les changemens qu'il était forcé d'ajourner.

» Ce n'est donc, comme vous le voyez, qu'un nouvel ajournement, et dans un an la question se représentera. En attendant la grande arène anglaise, l'*agitation*, va être mise en œuvre. Déjà le vieux sang des Têtes Rondes, la bile amère et ardente des puritains de 1640 et de 1688 recommencent à bouillir. La presse fulmine: celle même qui avait jusqu'à présent prêté son puissant concours aux rénovateurs revient sur ses pas, s'apercevant qu'on l'a entraînée trop loin. « Laud, dit-elle, a porté sa » tête sur l'échafaud pour avoir fait une mascarade du rituel » catholique et avoir voulu l'imposer à des gens qui ne voulaient » pas le supporter. Le puritanisme de 1640 a été trop fort pour » lui; le *latitudinarianisme* de 1840 sera trop fort, *il est* trop » fort pour l'évêque de Londres..... Si nous sommes encore, » comme nous le croyons, à la veille d'une crise comme celle de » 1640, qui faut-il en remercier sinon l'évêque de Londres? Un » homme comme Laud aurait eu du moins le courage de faire » suivre ses paroles par des actes; il aurait du moins solennisé » avec dignité les obsèques ecclésiastiques qui s'approchent; » mais aujourd'hui l'église d'Angleterre semble se dissoudre et » tomber en morceaux par sa propre faiblesse. » Voilà comment s'expriment, avec un mélange de regret et de colère, ceux qui, il y a quelques jours à peine étaient les plus vaillans et les plus aventureux champions de la renaissance ecclésiastique. Puis voici les laïques qui font donner leur réserve et qui entrent en bataille. Nous aussi, s'écrient-ils, nous sommes de l'église! nous aussi nous avons voix au chapitre! De quel droit les évêques et le clergé, qui ne sont que les *ministres*, c'est-à-dire les administrateurs, les fonctionnaires, les serviteurs de cette église dont nous sommes autant qu'eux la chair de la chair et les os des os; de quel droit décident-ils sans notre concours de tout ce qui nous concerne autant qu'eux? Les laïques trouvent du reste de l'appui dans une portion du clergé lui-même, et pour vous le montrer, je vous demanderai encore la permission de citer ici quelques passages d'une lettre adressée aux membres de la fabrique (*Churchwardens*) de Chester, par le chancelier de ce diocèse, le révérend Henry Raikes, et dans laquelle je lis:

« L'église vous regarde comme ses amis officiels, comme les conseillers, les appuis des ministres de vos paroisses... Mais je dois vous rappeler aussi que, dans un autre sens, vos fonctions impliquent aussi vos rapports avec le peuple proprement dit, et qu'il peut arriver que vous soyez appelés à être les interprètes de l'opinion du corps laïque, dont vous êtes les représentans. C'a a été une grande erreur de supposer que le clergé seul forme l'église. Je dirais plutôt que l'église c'est vous. Le corps laïque est l'église, et le clergé n'est rien de plus que les ministres de l'église employés, comme leur nom l'indique, à servir (*administer*) les besoins du peuple; les dispensateurs des mystères du Christ, employés sous leur divin maître, à enseigner, à reprendre, à réprimander, à exhorter avec toute patience et avec la doctrine, mais non en qualité de seigneurs et maîtres (*lords*) de son héritage; mais non pas comme exerçant une puissance et une autorité venant d'eux, non pas comme formant une communion séparée.... Le clergé et le peuple ne sont que des membres différens du même corps... Il peut se trouver que le peuple soit surpris et offensé par l'introduction de nouveautés, et blessé du ton avec lequel on les impose comme essentielles au service de l'église... En ce cas, je dois vous rappeler que les laïques forment l'église, et qu'ils peuvent se servir de vous comme de leurs représentans pour protester contre toute déviation des principes de l'église, et résister à des introductions nouvelles ou non autorisées dans les formes de notre culte public... Ne perdez jamais de vue la distinction qui existe entre l'église dont vous êtes membres, et le *ministère* qui fonctionne dans son sein... Les ministres ne sont que des hommes, sujets à l'erreur comme individus, et par conséquent susceptibles de censure; et l'autorité de ce qu'ils disent doit consister dans la conformité avec l'écriture et avec les principes de l'église elle-même. »

» Monsieur, je suis laïque, et, ne fût-ce que par esprit de corps, je ne demanderais pas mieux que les laïques eussent raison. Mais je dois avouer qu'ici ils me paraissent avoir contre eux au moins la lettre de la loi. A coup sûr, le clergé n'est pas toute l'église, si l'on entend par l'église toute la communauté chrétienne: mais il est l'église constituée, il est le pouvoir exécutif et administratif. Dans l'ordre religieux, comme dans l'ordre civil, il y a le législateur et il y a le juge. Ainsi les pouvoirs constitutionnels font les lois, mais ils ne sont chargés ni de les interpréter ni de les appliquer; de même, toute l'église, y compris les laïques, a pu prêter son concours à la formation des lois ecclésiastiques; mais ces lois une fois acceptées, au clergé seul, c'est-à-dire au pouvoir judiciaire, appartient le droit de les interpréter et de les appliquer. Les défenseurs des évêques me paraissent donc raisonner très-logiquement quand ils disent:

« Que les laïques aient voix dans les affaires d'église, cela ne » peut-être contesté; ils ont aussi leur voix dans l'état, et la po» sition est la même dans les deux cas. Les lois, des deux côtés, » ont été faites avec leur consentement et pour leur avantage; » mais, dans les deux cas, ils sont soumis aux mêmes restrictions, » c'est-à-dire soumis aux lois tant qu'elles ne sont pas changées, » et à l'interprétation de ces lois par les autorités nommées pour » les administrer. » Je ne vois pas trop, pour ma part, ce qu'on peut répondre à ces argumens. Tout membre de la communauté est tenu de se soumettre aux lois portées par le consentement général, et s'il refuse, il faut qu'il sorte de la communauté. Il y a en Angleterre des sectes de dissidens qui admettent la religion révélée et presque tout ce qu'admet l'église établie; mais comme elles ne veulent point reconnaître la nécessité d'un corps constitué comme intermédiaire entre Dieu et l'homme, elles restent en dehors de l'église. On a dit avec raison que ceux qui refusaient de se soumettre aux interprétations que le clergé fait de la rubrique ou de la discipline étaient de la même manière des dissidens et des chismatiques.

» Les évêques, Monsieur, me paraissent donc avoir la loi pour eux. Mais, *summum jus, summa injuria*. Est-il bien prudent de leur part de pousser leur droit à l'extrême, et de ne laisser à leurs congrégations que le choix entre une obéissance forcée ou le *dissent*? Quand il s'agit, non pas de dogmes et de vérités essentielles, mais seulement de rubrique et de formes temporaires et variables, est-il sage de se refuser obstinément à toute concession? L'état ne procède pas ainsi. Je vous rappellerai, à ce propos, Monsieur, un fait dont votre journal s'est occupé plusieurs fois; je veux parler de l'affaire des mariages presbytériens, en Irlande. Vous vous souvenez qu'un beau jour de l'année dernière, et à la stupéfaction générale, il se trouva que tous les mariages contractés depuis deux cents ans, en Irlande, par des presbytériens, avec des membres d'autres communions, et consacrés par des ministres presbytériens, étaient nuls de droit, et que, par conséquent, toutes les transations passées sur la foi de la validité de ces mariages, les naissances, les héritages, etc., étaient aussi de nulle valeur. Et pourquoi? Parce qu'un homme convaincu de *trigamie* s'avisa d'exhumer à son bénéfice une loi portée deux siècles auparavant, et tombée depuis lors en désuétude. La loi était formelle, il fallut l'appliquer dès qu'elle fut invoquée. Mais croyez-vous que le pouvoir civil ait commis la folie de laisser subsister une loi qui aurait pu amener une révolution? Non sans doute: et dès l'ouverture de la session le grand-chancelier a fait passer un bill qui légitimait tous les mariages contestés, et changeait la loi.

» Les évêques anglais profiteront-ils de cet exemple? Je l'ignore. Je pose d'ailleurs cette question de la manière la plus désintéressée, car, après tout, ce ne sont pas mes affaires: il ne s'agit pas de mon église. Mais ayant suivi avec un profond intérêt le grand mouvement qui s'accomplissait dans la portion la plus éclairée de l'église d'Angleterre, je ne puis le voir sans regret compromis et détourné de son cours par des imprudences inutiles; et je déplore cette intolérance malavisée d'un clergé qui, en se cramponnant judaïquement à la lettre qui tue, tourne contre lui la force irrésistible de l'esprit qui vivifie. »

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 16 *décembre*. — (Représentation. N° 88.)

Anne de Boulen.

On commencera à SEPT heures.

ANNONCES!

Wm S. STYER,

Md TAILLEUR DE LONDRES,

Plaats, N°. 4, à La Haye,

a l'honneur d'annoncer que son nouvel établissement contient tout ce qu'il y a de plus nouveau et de plus fashionable pour la saison.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 Décembre.

		Int.	Cours 12 déc.	Ouvert.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	64 [illegible]	64 [illegible]	64 [illegible]
	Dito dito	3	78 [illegible]	78 [illegible]	[illegible]
	Dito dito	4	98 [illegible]	98 [illegible]	98 [illegible]
	Dito dito	5	—	99 [illegible]	99 [illegible]
	Dito des Indes	5	—	—	—
	Dito dito	4	—	—	—
	Syndicat	$4\frac{1}{2}$	—	$99\frac{3}{4}$	99 [illegible]
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$148\frac{5}{8}$	$148\frac{5}{8}$	148 [illegible]
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	$104\frac{1}{2}$	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$108\frac{7}{8}$	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	$108\frac{1}{2}$	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840	4	—	$92\frac{1}{2}$	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$91\frac{1}{2}$	91 [illegible]
Espagne	Passive	5	—	$6\frac{1}{4}$	—
	Dette différée à Paris		—	$7\frac{3}{8}$	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoin	5	22 [illegible]	$22\frac{1}{2}$	—
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	$106\frac{1}{2}$	—
	Dito métalliques	5	—	$110\frac{1}{4}$	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	179	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. id. 1843		—	$88\frac{1}{2}$	89 [illegible]
Portugal	Obligations à Londres	$2\frac{1}{2}$	$57\frac{1}{4}$	$57\frac{1}{2}$	57 [illegible]

Le 3 p. c. hollandais a continué à la bourse de ce jour sa marche ascendante. Les autres fonds nationaux n'ont pas varié. Les affaires en général étaient très-animées.

Les fonds espagnols continuent d'être demandés en hausse. Les portugais étaient également fort recherchés et en hausse de ½ p. c.

Les russes étaient aussi plus voulus.

Cours de l'argent: Prêt à garantie $3\frac{1}{2}$ à $3\frac{1}{4}$ %; prol. $3\frac{1}{4}$ à $3\frac{3}{4}$ %; escompte $2\frac{1}{2}$ %.

Derniers prix à 5 heures: $2\frac{1}{2}$ % $64\frac{3}{16}$ à $\frac{1}{4}$; Société de Comm. $148\frac{5}{8}$ à [illegible] Ardoins $22\frac{5}{8}$ à [illegible].

Bourse de Paris du 11 Décembre.

		Int.	Cours 10 déc.	Ouvert.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	121 20	—
	Trois pour cent		—	84 90	—
Espagne	Emprunt Ardoin		—	33	—
	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	6	$5\frac{7}{8}$
Naples	Certificats Falconet		—	100 00	—
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	$102\frac{3}{4}$	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	587 50	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 13 Décembre.

Métalliques, 5 % 114 A. — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % $22\frac{1}{16}$ A. — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 72. — Cours après la Bourse (2 ½ heures), Ard. $22\frac{1}{8}$ A.

Bourse de Londres du 11 Décembre.

3 % Cons. $100\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl., $63\frac{3}{4}$, 64. — 5 % 99 [illegible]. — 4 % [illegible] Esp. 5 % $25\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$. — Id. 3 % $37\frac{3}{8}$, $\frac{1}{2}$. — Portug. $56\frac{1}{2}$, $57\frac{1}{2}$. — Russes [illegible]

Bourse de Vienne du 7 Décembre.

Métalliques, 5 % $110\frac{7}{8}$. — Dito, 4 % $100\frac{3}{4}$. — Dito, 3 % 76 [illegible] de 1834, ». — Actions de la Banque 1639.

LA HAYE, chez Léopold Lebenberg, [illegible]

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonhoven et [illegible] *Beurssteeg;* et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdsteeg*.